SYNDICAT NATIONAL DE LA BANQUE HSBC CONTINENTAL EUROPE

Pourquoi le SNB a signé l'accord sur les mesures d'accompagnement du PSE HSBC 2025 ?

Nous avons tout tenté pour obtenir un plan pour tous, cependant les salariés les plus fidèles n'auront que peu de reconnaissance de leur long investissement.

Les conditions ont été améliorées entre 5 et 50 % par rapport à la proposition initiale.
Mais surtout, nous avons évité un plan obligatoire avec retour aux conditions initiales et sans cotisations pour la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO des salariés en congé de reclassement ou en CFCS.

Un plan avec des défauts et les qualités :

A/ Les défauts
Des conditions financières qui sont en hausse de 5 % par rapport au projet initial.
Nous n'avons pu obtenir, pour l'indemnité de rupture, ni une hausse du multiple, ni une hausse du plafond des 36 mois pour récompenser les salariés fidèles.

B/ Les avantages
Une phase de solidarité ouverte à toutes les catégories impactées ;
La proposition d'une Offre Ferme d'Emploi pour les salariés de province ;
Un CFCS dont l'éligibilité, fixée au 31/01, a été reportée au 31/12/2026 ;
Le maintien des cotisations retraite complémentaire pour les salariés en congé de reclassement/CFCS.

Nous espérons par cette signature limiter le nombre de départs contraints, ce qui est l'objectif premier des Organisations Syndicales.

Le calendrier

A compter du 13/10/2025 le Pôle Information Conseil sera ouvert jusqu'à validation du Plan par la DRIEETS (Des informations d'ordre général seront communiquées).
Après validation de la DRIEETS, et au plus tôt le 3/11/2025, les courriers d'information seront adressés dans les coffres-forts (mention de la catégorie professionnelle, date de sortie des effectifs, éligibilité au volontariat) et l'Espace Cap Mobilité ouvrira pour vous permettre d'obtenir des informations et présenter vos projets personnels.
La période de volontariat se déroulera sur 2 phases du 3 au 21/11/2025 et du 15/12/2025 au 9/01/2026 s'en suivra la détermination des départs contraints. Les départs effectifs s'échelonneront de Q1 à Q4 2026.

Les grandes lignes des mesures d'accompagnement*

MOBILITE-RECLASSEMENT INTERNE

En France

Prime de mobilité interne 6 K€

Mesures mobilité géographique (note en vigueur du 20/04/2023)
Formation d'adaptation HSBC + Possibilité de mobiliser votre CPF

A l'étranger

Prime de mobilité à l'étranger 7 K€
Différentiel de rémunération : Maxi 5K€/mois pendant 12 mois
Mesures mobilité géographique (Transfer Policy RH Direct)

CONGÉ de RECLASSEMENT EXTERNE

La durée (incluant le préavis) :

	Départ volontaire :	Départ contraint :
Moins de 50 ans :	11 mois	12 mois
50-55 ans :	14 mois	15 mois
Plus de 55 ans :	18 mois	18 mois

Allocation de remplacement (post préavis) :

Pourcentage de la rémunération moyenne brute des 12 mois précédant la notification :
80 % pour les TMB
75 % pour les Cadres et HC

Formations :

De projet emploi salarié :
Formation technique : 5 K€
Aide partielle à la mobilité géographique
Allocation temporaire dégressive (perte de salaire) : 500€/mois maxi 12 mois
De reconversion :
Formation qualifiante ou diplômante < 300 H : 8,5 K€ si > à 300 H : 21 K€
VAE et mobilisation du CPF possible
De création/reprise d'entreprise :
Forfait de 16 K€ entreprise ou 5,5 K€ pour une auto-entreprise
Formation à la gestion : 1,5 K€
Formation technique : 5,2 K€
Mobilisation du CPF possible

Indemnité de rupture :

1,05 mois du salaire de référence par semestre complet d'ancienneté pour les volontaires, et
0,85 mois pour les départs contraints.
Salaire de référence : Salaire brut de base annuel + 100 % variable (Yc MRT) jusqu'à 20 K€ et 50 % au-delà.
Mini 6 mois - plafond 36 mois.

Indemnité de concrétisation rapide dégressive pour les départs volontaires (emploi ext./création reprise d'entreprise).

CFCS (Uniquement dans le cadre du volontariat)
Durée de 48 mois
Eligibilité fixée au 31/12/2026
Allocation de remplacement :
Pourcentage du dernier salaire annuel brut de référence auquel s'ajoute 50 % de la Rem. Variable :
75 % pour les Cadres et TMB
70 % pour les HC

RETRAITE AIDÉE (Uniquement dans le cadre du volontariat)
Eligibilité fixée au 31/12/2026
Indemnité de fin de carrière
Prime supplémentaire de 15 K€

*Sauf erreur ou omission- sous réserve de critères d'éligibilité - Seules les conditions reprises dans l'accord font foi – sous réserve de validation DRIEETS